

SESSION DU 14 MARS 2016**RAPPORT N° SOL 22**

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/03/2016

Réception par le préfet : 25/03/2016

Publication : 25/03/2016

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

■ **DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES**■ **DIRECTION PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES****9245****5 - Mission Solidarite****51- Personnes âgées**

Axe essentiel des politiques des solidarités, l'action en direction des personnes âgées et plus particulièrement l'accompagnement de la perte d'autonomie représente une part significative du budget départemental.

Plus de 15 000 personnes âgées en Meurthe-et-Moselle perçoivent une allocation départementale : A.P.A. à domicile et en établissement, aide sociale à l'hébergement, aide-ménagère. 80 % de ces personnes ont plus de 80 ans et ont besoin d'être entourées pour accomplir les actes de la vie quotidienne.

De longue date, l'action de notre département à leur égard ne se limite pas à la simple gestion de prestations mais s'inscrit dans une véritable politique de soutien à l'autonomie.

En 2016, deux événements majeurs vont réinterroger cette politique : la mise en oeuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, et l'adoption à mi année de notre premier schéma de la citoyenneté et de l'autonomie.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement a été publiée le 28 décembre dernier mais ses décrets d'application ne sont pas encore publiés à la date de rédaction du présent rapport. Son entrée en vigueur est toutefois prévue au 1^{er} janvier 2016, et au 1^{er} mars 2016 pour les nouvelles dispositions relatives à l'A.P.A.

La loi constitue ainsi un acte 2 du dispositif A.P.A., avec la revalorisation du montant de l'allocation et la réduction de la participation des bénéficiaires. Cette mesure est annoncée comme étant entièrement compensée par le versement aux Départements d'un concours complémentaire à celui déjà attribué. L'année 2016 verra ces nouvelles règles de calcul de l'A.P.A. s'appliquer progressivement, engageant une dépense supplémentaire. La somme prévue en compensation annoncée pour la Meurthe-et-Moselle s'élève à 3 526 000 € en 2016, dont je vous propose l'inscription en recettes et dépenses dès le présent budget.

Outre ce premier volet, la loi intègre des dispositions visant à la prévention de la perte d'autonomie, dont l'amélioration de l'accès aux aides techniques favorisant le soutien à domicile, la promotion et le financement d'actions collectives de prévention, ainsi que l'attribution de forfaits autonomie en résidence autonomie.

Ce second volet fait lui aussi l'objet de l'attribution aux Départements d'un concours complémentaire de l'Etat, évalué à 1 500 000 € pour l'année 2016 pour le Département de Meurthe-et-Moselle, dont je vous propose également l'inscription en recettes et dépenses du présent budget.

Quant au futur schéma de citoyenneté et de l'autonomie qui succédera aux actuels schémas gérontologique et handicap, sans préjuger de son contenu, il ne doit pas impacter le budget 2016, ses orientations devant principalement porter sur une mobilisation plus efficiente de l'ensemble des acteurs impliqués dans cette politique.

En conséquence, et en dehors de cette prise en compte des premiers impacts de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, le présent budget s'inscrit dans les traces du budget de l'exercice précédent, avec une stabilité du nombre de bénéficiaires et une grande maîtrise de la progression des tarifs d'aide à domicile et d'hébergement. L'allocation personnalisée d'autonomie reste l'élément prépondérant (près de 80% du budget), le solde recouvrant principalement l'aide sociale à l'hébergement.

Les crédits affectés à l'A.P.A. sont présentés dans un rapport spécifique relatif aux allocations individuelles de solidarité.

PROGRAMME 421 - AIDE AU SOUTIEN A DOMICILE

Vieillir à son domicile, dans son quartier, auprès de sa famille et de son entourage proche est une attente constamment réaffirmée par les personnes âgées et leurs représentants. Le Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées se fait régulièrement l'écho des personnes âgées sur ce point. Les chiffres en témoignent eux-mêmes puisque 95% des personnes âgées de plus de 60 ans vivent à leur domicile, et seulement 5% en établissement. Après 85 ans, la proportion à domicile est encore de 73 %.

L'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) constitue à cet égard un instrument essentiel au service d'une politique voulant accompagner le soutien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. L'âge médian des titulaires de l'A.P.A. à domicile l'illustre bien : il est de 84 ans.

4.21.1 - L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile : principal instrument du soutien à domicile

Le montant prévisionnel inscrit au B.P. 2016 s'établit à 42 592 200 €

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est versée soit directement aux services d'aide à domicile qui viennent auprès des personnes âgées, soit aux personnes elles-mêmes qui gèrent son utilisation en fonction de leurs plans d'aide. Aussi, le montant indiqué ci-dessus se compose :

- d'une part, des crédits affectés au paiement direct des services d'aide à domicile avec lesquels le Département a contractualisé, à hauteur totale de 29 506 200 €

- d'autre part, des crédits dédiés aux allocations versées aux personnes âgées, à hauteur de 13 086 000 € incluant ainsi, à hauteur de 3 526 000 € les premiers effets des revalorisations des prestations et des réductions de la participation de l'usager prévues par la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Le rapport consacré aux allocations individuelles de solidarité présente en détail la teneur des crédits inscrits pour 2016.

4.21.2 – Les services à domicile, acteurs essentiels du soutien à domicile

Plus de 80% des titulaires de l'A.P.A. recourent aux services d'aide à domicile pour leur venir en aide au quotidien dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Pour cette raison, mais aussi compte tenu de la situation financière très fragile de ces services, le département a décidé à titre expérimental de contractualiser avec les 11 services ¹ qui bénéficient d'une autorisation de fonctionnement du Président du Conseil Départemental. Un contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) a ainsi été conclu en 2013 avec chacun d'eux, pour une période courant jusqu'au 31.12.2015.

Même si la situation reste toujours très tendue, en Meurthe-et-Moselle comme dans tous les départements, la période écoulée a permis des rapprochements salutaires pour quelques associations : A.S.S.A.D. est devenue une association locale de la Fédération A.D.M.R., Relais des Services a fusionné avec l'A.D.A.P.A. sud, et l'A.D.A.P.A.H. nord a repris les activités développées par le G.I.H.P. sur le nord du département.

Ce secteur d'activités justifierait une réforme nationale. La loi d'adaptation de la société au vieillissement apporte quelques réponses, mais il nous faut aller plus loin compte tenu du poids économique de ce secteur (plus de 2000 emplois dans notre département). C'est pourquoi, il a été décidé de conduire une étude afin d'identifier des pistes de meilleure gouvernance de ces structures, à législation et enveloppe budgétaire constantes. Les résultats attendus mi 2016 seront pris en compte dans le futur C.P.O.M. à conclure avec les 9 S.A.A.D. restants.

¹ A.D.M.R. – A.D.A.P.A. sud – A.D.A.P.A. Nord – G.I.H.P. - Esprit tranquille
– A.S.S.A.D. – A.V.A.D. – Ville et services – Relais des Services – C.A.R.M.I.
– C.C.A.S. de Pont à Mousson

Le montant prévisionnel des crédits affectés à l'aide à domicile s'élève à 29 506 200 €; il est inférieur au montant 2015 principalement du fait de l'arrêt de la reprise des déficits d'exploitation des services ; ce montant sera réparti entre les services conformément aux C.P.O.M. conclus avec chacun d'eux. Il intègre une évolution des tarifs de 0,5%.

4.21.3 – Les autres aides et actions soutenues par le Département

- Le soutien aux actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et l'attribution des forfaits autonomie, mis en place par la loi d'adaptation de la société au vieillissement :

Une somme de 1 500 000 € est réservée à ces actions.

- Les autres aides individuelles, toujours en diminution, sont marginales par rapport à l'A.P.A.

205 titulaires de l'allocation compensatrice tierce personne qui sont principalement des personnes handicapées ayant dépassé l'âge de 60 ans.

103 personnes âgées bénéficiant de l'aide-ménagère.

Globalement, les dépenses relatives à ces deux prestations représentent un montant de 891 000 €

- Le dispositif M.A.I.A. a été rebaptisé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie « méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie ».

Le département compte 3 MAIA, chacune couvrant 2 territoires. L'objectif est de faciliter le parcours des personnes âgées les plus fragiles par le décloisonnement des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires. Il s'agit d'une part d'éviter les ruptures notamment consécutives à des séjours hospitaliers, d'autre part de proposer un appui renforcé (gestion de cas) aux situations les plus complexes.

166 personnes sont à ce jour suivies par les gestionnaires de cas.

Le financement de ces 3 M.A.I.A. à hauteur de 840 000 € est totalement assuré par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Lorraine. Il couvre pour l'essentiel des charges de personnel, celles des 3 pilotes et des 9 gestionnaires de cas.

En parallèle à ce dispositif, l'ARS a engagé depuis fin 2014 une nouvelle expérimentation sur l'agglomération nancéenne dont l'objectif très proche de celui de MAIA vise à améliorer le parcours de santé des personnes âgées de plus de 75 ans dites fragiles. Il s'agit du dispositif P.A.E.R.P.A. "personnes âgées en risque de perte d'autonomie". L'A.R.S. souhaite qu'il soit essaimé sur les autres territoires avec le concours des pilotes M.A.I.A. ; ce déploiement est déjà en cours sur le Lunévillois.

- Evolution du C.O.D.E.R.P.A. de Meurthe-et-Moselle vers le C.D.C.A.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement prévoit l'instauration d'une nouvelle instance, le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, appelée à se substituer au C.O.D.E.R.P.A. et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Ce rapprochement entre l'instance représentant les personnes âgées et celle représentant les personnes handicapées s'inscrit bien dans notre propre démarche de convergence des politiques personnes âgées et personnes handicapées en faveur d'une politique de soutien à l'autonomie.

La préparation de son installation a été confiée à un tandem composé d'un représentant du C.O.D.E.R.P.A. et d'un représentant des personnes handicapées issu du Collectif handicap 54.

L'année 2016 va plutôt être une année de transition, durant laquelle les éventuels frais engagés pourront être couverts par le solde (16 635 €) des subventions versées dans le passé au C.O.D.E.R.P.A..

- L'aide aux aidants

L'aide aux aidants est assurée principalement dans le cadre des programmes Orchidée (8 groupes sur Nancy, Bayon, Gerbéviller, Lunéville, Jarny, Maldières, Pompey et Longwy) et Orchidée + (un cycle en 2015), en partenariat avec la C.A.R.S.A.T. et la M.S.A. Ces actions animées en direct par nos services ne génèrent aucun surcoût pour le Département.

Le département vient également en appui au dispositif de prévention de proximité porté par le G.I.P. de Colombey-les-Belles, en effectuant des visites à domicile auprès d'aidants isolés et en travaillant sur des situations individuelles avec l'ergothérapeute menant cette action.

Le département est aussi partie prenante du dispositif expérimental de garde de nuit porté par l'E.H.P.A.D. de Gerbéviller.

Enfin, les services du département travaillent en collaboration avec la plateforme de répit de l'O.H.S. financée par l'A.R.S., et avec des caisses de retraite qui organisent des forums et des manifestations de théâtre interactif permettant d'associer des aidants naturels.

- Le département s'est par ailleurs engagé dans la recherche de modes alternatifs d'accueil entre le « tout domicile » et la « vie en établissement » à travers le concept de résidence accompagnée pour personnes âgées. Après une première résidence mise en service en août 2013 sur le territoire de Lunéville à Cirey sur Vezouze, la seconde est en cours de conception pour ouvrir en janvier 2017 à Thil-Villerupt. Une subvention d'investissement de 90 000 € est inscrite à cet effet dans les crédits du futur Contrat Territoires solidaires de Longwy.

Globalement le programme 421 « aide au maintien à domicile » représente une dépense prévisionnelle en fonctionnement de 45 030 200 €

PROGRAMME 422 - VIE EN ETABLISSEMENT

Une perte importante d'autonomie est, dans la plupart des situations, à l'origine de l'entrée en établissement, particulièrement lorsque la santé et la sécurité de la personne ne sont plus assurées à son domicile. C'est une étape de la vie vécue douloureusement par les personnes âgées et leur famille, et qui pose le problème du coût à leur charge.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement renvoie cette question à un second volet dont le calendrier n'est pas connu.

Depuis plus de 10 ans, notre collectivité s'efforce d'accompagner au mieux les personnes âgées dans ce moment difficile de leur vie. Son action s'est notamment traduite par une amélioration sensible des conditions d'accueil en E.H.P.A.D. (établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes) à travers les conventions tripartites conclues entre les établissements, le département et l'A.R.S. A titre indicatif, entre 2009 et 2015, la dotation annuelle A.P.A. par résident a augmenté de 20% sachant que dans le même temps le niveau de dépendance moyen des résidents (gir moyen pondéré) s'est aussi alourdi de 10%.

En 2016, l'effort du département va principalement porter sur l'évolution de la capacité d'accueil.

4.22.1 – L'évolution de la capacité d'accueil

Le schéma gérontologique départemental qui est arrivé à échéance préconisait une extension de la capacité d'accueil du département. Plusieurs opérations de création d'établissements, d'extension de capacité d'établissements existants, de rénovations sont finalisées, et entraînent de fait un impact budgétaire pour 2016. Il s'agit de :

- Effet année pleine de l'ouverture en avril 2015 de l'E.H.P.A.D. de Ville-Houdlemont,
- Effet année pleine de l'extension de l'E.H.P.A.D. de Colombey les Belles mise en service en octobre 2015,
- Extension et rénovation de l'E.H.P.A.D. « La Verrière » à Villers les Nancy, en janvier 2016,
- Ouverture du site rénové de l'E.H.P.A.D. de Mont Saint Martin prévue en juillet 2016,
- Ouverture du nouvel E.H.P.A.D. de Joeuf, en septembre 2016,
- 1^{ère} phase de l'opération de reconstruction / extension de l'E.H.P.A.D. Notre Maison à Nancy.

4.22.2 – La contribution du département aux frais de séjour des personnes âgées

Cette contribution revêt plusieurs formes, éventuellement cumulatives : l'allocation personnalisée d'autonomie pour tous les résidents, à laquelle s'ajoutent pour les plus modestes l'aide sociale à l'hébergement et le ticket modérateur de dépendance.

• *l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) en établissement*

Le montant prévisionnel inscrit au B.P. 2016 s'établit globalement à 29 654 000 € soit une progression substantielle par rapport à 2015 pour tenir compte de l'impact des opérations citées ci-dessus, de l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'A.P.A. dans des établissements hors département, et enfin du taux directeur d'évolution des tarifs dépendance fixé à 0,5%.

Cf rapport allocations individuelles de solidarité.

• *l'aide sociale à l'hébergement*

Rappelons qu'une personne âgée accueillie en établissement doit acquitter, outre le ticket modérateur dépendance (6,10 € par jour en moyenne en 2015), le tarif hébergement, qui, dans notre département, s'établit en moyenne en 2015 à 54,80 € par jour soit un total de frais de séjour de 60,90 € (59,66 € en 2014).

Comme évoqué ci-dessus, cette dépense à la charge des résidents est une lourde préoccupation pour eux-mêmes et leurs familles, d'autant qu'elle excède dans 80% des cas leurs ressources.

Pour acquitter cette dépense, les personnes mobilisent leur épargne, liquident leur patrimoine, ou sont aidées par leurs enfants.

Pour celles les plus modestes, l'aide sociale à l'hébergement vient en complément de leurs ressources et de l'aide des enfants apportée par mise en œuvre du mécanisme de l'obligation alimentaire.

Le nombre de bénéficiaires de cette forme d'aide est toujours relativement stable depuis 2011 (900 personnes) ; mais nous assistons à une progression du nombre de demandes qui débouchent sur un rejet. Cette tendance traduit bien l'incompréhension de certaines familles face à leur « obligation alimentaire » à l'égard de leurs ascendants.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est aussi à mettre en rapport avec le nombre total de places d'hébergement dans le département (6276).

L'enveloppe budgétaire correspondante s'élève à 18 206 000 € Elle est calculée sur la base d'une progression des tarifs limitée à 0,5%.

En 2016, le programme 422 vie en hébergement représente une enveloppe globale prévisionnelle de 48 033 000 € Pour mémoire, elle s'établissait à 47 314 700 euros en 2015. La progression tient à l'évolution de la capacité d'accueil et à l'application d'un taux de 0,5% de majoration des tarifs hébergement et dépendance.

4.22.3 – Subventions d'équipement aux structures d'accueil pour personnes âgées

Une enveloppe de 600 000 € de crédits de paiement est prévue au fonds d'investissement en faveur des personnes âgées pour l'année 2016. Il s'agit de la dernière opération d'E.H.P.A.D. subventionnée, le département ayant décidé en juin 2010 de ne plus accorder son concours sur l'investissement compte tenu des aides individuelles existantes sur le fonctionnement. Cette dernière opération concerne la restructuration de l'E.H.P.A.D. de Bouxières-aux-Dames.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil départemental

La séance du **Jeu**di 17 Mars 2016 est ouverte à 09 H 12, sous la présidence de M. Mathieu KLEIN.

Tous les membres de l'assemblée sont présents, à l'exception de Mme BALON Sylvie, M. BLANCHOT Patrick, Mme PAILLARD Catherine et M. PENSALFINI Eric, qui avaient donné respectivement délégation de vote à M. ARIES Christian, Mmes MAYEUX Sophie, LASSUS Anne et MARCHAL-TARNUS Corinne.

DELIBERATION

RAPPORT N° 22 - 5 - MISSION SOLIDARITE - 51- PERSONNES AGEES

Mme SILVESTRI, rapporteur
Le conseil départemental,
Vu le Rapport N° 22 soumis à son examen.
Après en avoir délibéré,

- approuve les orientations fixées, prend acte des éléments de présentation budgétaire et précise que les inscriptions correspondantes sont détaillées dans les éditions légales du projet de budget primitif 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Solidarité		
Pol. Sect.	Personnes âgées	87 845 504,00	93 063 200,00
Programme	P421 - 421 Aide au maintien à domicile P.A.	40 530 804,00	45 030 200,00
Programme	P422 - 422 Vie en hébergement (dont Camille) P.A.	47 314 700,00	48 033 000,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
011	Charges à caractère général	33 305,00	24 000,00
016	APA	68 438 305,00	72 274 200,00
65	Autres charges de gestion courante	19 323 894,00	20 715 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	50 000,00
TOTAL		87 845 504,00	93 063 200,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Solidarité		
Pol. Sect.	Personnes âgées	32 311 000,00	36 597 000,00
Programme	P421 - 421 Aide au maintien à domicile P.A.	22 041 000,00	26 327 000,00
Programme	P422 - 422 Vie en hébergement (dont Camille) P.A.	10 270 000,00	10 270 000,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
016	A.P.A.	21 370 000,00	24 396 000,00
74	Dotations, subventions et participations	940 000,00	2 200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000 000,00	10 000 000,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	1 000,00
TOTAL		32 311 000,00	36 597 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Niveau	Libellé	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
Mission	Solidarité		
Pol. Sect.	Personnes âgées	622 440,08	600 000,00
Programme	P422 - 422 Vie en hébergement (dont Camille) P.A.	622 440,08	600 000,00

Chapitre	Libellé chapitre	CP voté BP 2015	Proposition du Président CP 2016
204	Subventions d'équipement versées	622 440,08	600 000,00

- fixe l'objectif annuel des dépenses de fonctionnement de la politique personnes âgées, tel que prévu par l'article 313-8 du CASF, à **93 063 200 €** répartis selon les programmes suivants :

- aide au maintien à domicile **45 030 200 €**
- vie en hébergement **48 033 000 €**

Ces montants incluent l'ouverture de l'extension de l'E.H.P.A.D. « La Verrière » à Villers les Nancy, du site rénové de l'E.H.P.A.D. de Mont Saint Martin, du nouvel E.H.P.A.D. de Joeuf, ainsi que la 1^{ère} phase de l'opération de reconstruction / extension de l'E.H.P.A.D. Notre Maison à Nancy, et l'effet année pleine de l'ouverture en 2015 de l'E.H.P.A.D. de Ville-Houdlemont et de l'extension de capacité de l'E.H.P.A.D. de Colombey les Belles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président du conseil départemental certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le Préfet.

NANCY, LE 21 MARS 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Klein", is written over the seal.

Mathieu KLEIN